



INFORMATION ASSURANCES

ACCIDENT ET ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Pour obtenir des informations sur les assurances de Hockey Canada, veuillez consulter les documents suivants sur notre site Internet à : www.hockey.qc.ca sous l'onglet « Assurances ».

ASSURANCE ACCIDENT

DOCUMENTS À CONSULTER POUR UNE DEMANDE DE RÉCLAMATION D'ASSURANCE-ACCIDENTS SOUS L'ONGLET ASSURANCES :

- * **La sécurité : Un travail d'équipe – La sécurité pour tous**
Extrait de la police d'assurance-accident de Hockey Canada p. 39 à 55
- * **La sécurité : Un travail d'équipe – La sécurité pour tous**
- * **Rapport de blessure de Hockey Canada : (français – anglais)**

Procédure à suivre pour compléter un rapport de blessure de Hockey Canada :

1. Imprimez le rapport de blessure de Hockey Canada que vous trouverez sur le site Internet à hockey.qc.ca dans l'onglet Assurances. Complétez et signez le formulaire si le membre est majeur. Si le membre est mineur, la signature par un des parents est obligatoire.
2. Faites signer un des représentants de l'équipe (gérant ou gérante, l'entraîneur-chef ou l'entraîneur-adjoint ou autres personnes de l'association ou organisation).
3. Complétez la section Renseignement sur l'assurance-maladie :

Si un des parents a une assurance-collective avec son employeur, il doit faire une demande de réclamation en premier lieu à sa compagnie d'assurance. Entre-temps, vous devez nous faire parvenir le rapport de blessure dûment complété avec toutes les factures (vous avez 90 jours suivant la date de l'accident pour nous le faire parvenir) par télécopieur au 514-252-3158 ou par courriel à : assurances@hockey.qc.ca.

Une fois que vous recevrez la réponse de votre assureur, vous devez nous faire parvenir soit par télécopieur ou par courriel, le relevé de la compagnie d'assurance en y indiquant le nom du membre et sa date de naissance. Hockey Canada remboursera la différence que la compagnie d'assurance n'a pas remboursé. Hockey Canada est un assureur complémentaire en vertu du programme de fiducie de prestations-maladie (frais médicaux et dentaires majeurs). Hockey Canada remboursera les frais qui ne sont pas assurés par votre assurance primaire jusqu'à concurrence des limites fixées dans sa police.

Si les parents n'ont pas d'assurances-collectives, nous faire parvenir par la poste, le rapport de blessure incluant toutes les factures originales. Hockey Canada devient à ce moment l'assureur primaire.

IMPORTANT :

- * **SI VOUS AVEZ BÉNÉFICIÉ D'UN TRANSPORT EN AMBULANCE, VOUS DEVEZ PAYER LA FACTURE DÈS RÉCEPTION.**
- * **L'ASSURANCE DE HOCKEY CANADA NE COUVRE AUCUN ÉQUIPEMENT DE HOCKEY (CULOTTE, CHANDAIL ETC.)**
- * Seuls les rapports de blessure reçus à Hockey Québec dans les 90 jours suivant la date de l'accident seront acceptés.
- * Hockey Canada ne couvre pas les frais provenant de cliniques privées MRI/Médical comme des services hospitaliers pour lesquels des prestations ne sont pas offerts par tout plan d'assurance d'hôpital du Gouvernement fédéral ou provincial administré par la province dans laquelle la personne assurée réside, qu'ils soient payés ou non.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Pour obtenir de plus amples informations sur le document, nous vous invitons à vous référer à notre site Internet **sous l'onglet « Assurances »**. De plus, veuillez prendre note que vous devez consulter que la section B du document.

POUR LA GESTION DU RISQUE ET LA SÉCURITÉ / ÉVÉNEMENTS SANCTIONNÉS

Pour tous ceux qui désirent obtenir de l'information en regard d'une demande de certificat d'assurance pour les événements sanctionnés :

1. Document « Hockey Canada – Pour la gestion du risque et la sécurité / Événements sanctionnés (français – anglais)
2. Formulaire de demande de certificat d'assurance

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ CONTACTER :

Hockey Québec - Assurances
7450, boul. Les Galeries d'Anjou suite 210
Montréal (Québec) H1M 3M3
Bureau : 514.252.3079 poste 3905; Télécopieur : 514.252.3158
Courriel : assurances@hockey.qc.ca